

N° 0121



ARRETE N° _____/24.MEPCI.DIRCAB

**PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES
COMITES DE PILOTAGE ET TECHNIQUE DU PROJET D'APPUI A
L'INCLUSION SOCIOECONOMIQUE
A TRAVERS L'ENTREPRENEURIAT ET LA MOBILISATION DE LA
DIASPORA EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**LE MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Août 2023 ;
- Vu le Décret n°23.0199 du 30 Août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République ;
- Vu le Décret n°22.040 du 07 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 06 Janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°22.137 du 21 Mai 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, du Plan et de Coopération Internationale et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu l'Accord tripartite de financement d'exécution du Projet d'Appui à l'Inclusion Socio-économique à travers l'Entrepreneuriat et la Mobilisation de la Diaspora en République Centrafricaine (PAISEMD), signé le 19 Juin 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé des Comités de Pilotage et Technique du Projet d'Appui à l'Inclusion Socioéconomique à travers l'Entrepreneuriat et la Mobilisation de la Diaspora en République Centrafricaine en abrégé **COPIL-PAISEMD**.

I. Missions

1.1 Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel, d'orientation stratégique et de supervision du programme.

A ce titre, le Comité de Pilotage est chargé de :

- veiller à la cohérence globale entre les interventions des programmes et projet, les priorités nationales et les besoins identifiés au niveau local dans les domaines d'activités cibles ;
- examiner et approuver les plans de travail et budget annuels ainsi que les rapports narratifs et financiers d'exécution des programmes et projets ;
- soutenir les efforts de mobilisation des ressources pour la réalisation des activités ;
- fournir ou assurer la supervision continue de la mise en œuvre du projet, en étroite collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et les autres partenaires au développement ;
- suivre l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures ;
- prendre toutes les suggestions nécessaires à l'atteinte des résultats attendus du projet ;
- assurer la durabilité du projet au niveau national ;
- organiser les revues permanentes de la mise en œuvre du plan de travail du projet, afin de prendre les décisions opérationnelles relatives à l'exécution des activités prévues dans le projet ;
- décider de l'extension ou de clôture des programmes et projets ;
- informer des préparatifs des évaluations et des audits.

1.2 Le Comité Technique :

Le Comité Technique est l'organe chargé de contrôle et de suivi des orientations données par le Copil. Par ailleurs, il remonte au Comité de Pilotage toutes propositions venant des équipes du projet.

II. Composition et Fonctionnement :

2.1 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est Co-présidé par le Ministre chargé de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale et le Représentant Résident du PNUD.

Les membres sont :

1°) Départements Ministériels :

- Ministre chargé des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'Etranger ;
- Ministre chargé des Finances et du Budget ;
- Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministre chargé de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Ministre chargé du Travail, de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation

- Professionnelle ;
- Ministre chargé de l'Economie Numérique, des Postes et Télécommunications ;
- Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Ministre chargé de l'Elevage et de la Santé Animale ;
- Directeur de Cabinet du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;

2°) Agence Réciendaire

- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

3°) Autres

- Banque Africaine de Développement (BAD)
- Union Européenne ;
- Banque Mondiale ;
- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ;
- Chambre d'Agriculture et du Tourisme ;
- Organisation des Centrafricains de l'Etranger (Diaspora) ;
- Chambre du Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;
- Association Professionnelle des Etablissements de Microfinance de Centrafrique (APEMFCA) ;
- Agence Centrafricaine de Formation Professionnelle et de l'Emploi (ACFPE) ;
- Préfets de la Haute – Kotto et de la Ouaka.

Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par :

- le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale
- la Coordination du Projet.

Article 2 : Le Comité de Pilotage peut faire appel en cas de besoin à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Le Comité de Pilotage se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

2.2 Comité Technique

Le Comité Technique est Co-présidé par les représentants du Ministre chargé de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale et du Représentant Résident du PNUD.

Les membres sont :

- le Directeur Général de la Coopération pour le Développement au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;
- le Représentant du PNUD ;
- le Point Focal du PAISEMD au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;
- le Représentant de la Direction Générale de la Programmation Economique au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;
- le Représentant du Ministère des Finances et du Budget ;

- le Représentant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'Etranger ;
- le Représentant du Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- le Représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- le Représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle ;
- le Représentant du Ministère de l'Economie Numérique, des Postes et Télécommunications ;
- le Représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;
- le Représentant du Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale ;
- le Représentant de la Coordination du Guichet Unique de Formalités des Entreprises ;
- le Représentant de l'Organisation des Centrafricains de l'Etranger (Diaspora) ;
- le Représentant de l'Agence Centrafricaine de Formation Professionnelle et de l'Emploi (ACFPE) ;
- le Représentant de la Chambre du Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- le Représentant de l'Association Professionnelle des Etablissements de Micro finance de Centrafrique (APEMFCA) ;
- le Représentant de la Chambre d'Agriculture et du Tourisme.

Le Secrétariat du Comité Technique est assuré par l'équipe du projet au sein du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Article 4 : Le Comité Technique se réunit trois (3) fois par an.

Article 5 : La prise en charge des rencontres est assurée par le projet.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 02 MAI 2024

**Le Ministre chargé de l'Economie, du Plan
et de la Coopération Internationale**



Pr. Richard FILAKOTA